



Regroupement interprofessionnel  
des intervenants retraités  
des services de santé

---

# ***RIIRS LANAUDIÈRE***

---

## ***Règlements Généraux***

---

Région 08

---

## TABLE DES MATIÈRES

EXPLICATION DU LOGO DU RIIRS .....	P4
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX .....	P5
CHAPITRE 1 – DÉFINITION.....	P5
1.1 NOM.....	P5
1.2 MEMBRES RÉGULIERS.....	P5
1.2.1 MEMBRES ASSOCIÉS.....	P5
1.3 COMPOSITION .....	P5
1.4 DOCUMENTS OFFICIELS .....	P6
1.5 ORGANISATION RÉGIONALE .....	P6
1.6 FINANCEMENT.....	P6
CHAPITRE 2 – LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET COMITÉS .....	P6
2.1 COMPOSITION.....	P6
2.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF .....	P7
2.3 QUORUM.....	P7
2.4 RÉUNIONS.....	P8
2.5 PROCÈS-VERBAL.....	P8
2.6 DÉMISSION.....	P8
CHAPITRE 3 – DEVOIRS ET POUVOIRS DES ÉLUES .....	P8
3.1 LA PRÉSIDENTE.....	P8
3.2 LA VICE-PRÉSIDENTE.....	P9
3.3 LA TRÉSORIÈRE.....	P9
3.4 LA SECRÉTAIRE.....	P10
3.5 LES COMITÉS ET LES ADMINISTRATRICES .....	P10
CHAPITRE 4 – ÉLECTION .....	P10
4.1 ÉLIGIBILITÉ.....	P11

4.2 PROCÉDURES D'ÉLECTION.....	P11
4.3 TENUE D'ÉLECTION.....	P11
4.4 VACANCE.....	P12
CHAPITRE 5 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE.....	P12
5.1 COMPOSITION.....	P12
5.2 POUVOIRS.....	P12
5.3 CONVOCATION.....	P13
5.4 QUORUM.....	P13
5.5 COMITÉ DES FINANCES.....	P13
5.6 COMITÉ SOCIOCULTUREL.....	P13
5.7 COMITÉ ÉLECTORAL .....	P14
CHAPITRE 6 – MODIFICATION AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX .....	P14
NOTE.....	P15
FIÈRE D'ÊTRE MEMBRE .....	P16

# EXPLICATION DU LOGO



Regroupement interprofessionnel  
des intervenants retraités  
des services de santé

## **Symbolique de la couleur**

Le bleu évoque de vastes espaces calmes et sereins. Cette couleur symbolise la paix, appelle à l'évasion et au rêve. Le bleu est avant tout une couleur relaxante, il favorise la détente physique et mentale et procure un sentiment de sécurité et de confiance. Malgré tout, le bleu a aussi un côté plus dynamique, puisqu'il favorise l'inspiration et la créativité. Il représente également la constance, la rigueur, le perfectionnement, l'évolution, l'espoir, le voyage, le ciel, la mer, les grands espaces et la tranquillité. Le gris est la couleur de la sagesse, de l'expérience, de la réflexion, de l'équilibre, de la planification, des finances. Il évoque l'élégance, la simplicité, l'autonomie et l'intelligence.

## **Symbolique du logo**

Le logo représente une personne caractérisée par des courbes très souples qui donnent l'impression de liberté. Le cercle est un symbole d'évolution et de mouvement. L'inclinaison vers la droite du logo le projette vers l'avant et accentue son dynamisme. Le symbole graphique qui représente la personne est entouré de ronds qui forment un demi-cercle autour du logo pour suggérer une ouverture tout en proposant l'idée du regroupement.

# Règlements généraux

## Chapitre 1 – définition

Les règlements généraux régionaux doivent respecter ceux du RIIRS provincial.

### 1.1 Nom

Le Regroupement porte le nom de << **Regroupement Interprofessionnel des Intervenants Retraités des Service de santé de la région 08** >> et est désigné sous l'abréviation **RIIRS Lanaudière**.

### 1.2 MEMBRE RÉGULIERS

Les retraitées infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes, perfusionnistes, techniciennes en circulation extracorporelle, puéricultrices exerçant leur profession ou demeurant au Québec au moment de la retraite.

#### 1.2.1 MEMBRES ASSOCIÉS

- Les employées retraitées travaillant au RIIRS au moment de leur retraite
- Les employées retraitées travaillant à la FIQ ou ses syndicats affiliés au moment de leur retraite.
- La membre associée ne peut se présenter à un poste au Conseil d'administration provincial et au Comité exécutif provincial ou régional. Elle peut cependant faire partie d'un comité provincial ou régional.

### 1.3 COMPOSITION

La région se compose de toutes les membres inscrites dans la région (08) Lanaudière.

## **1.4 DOCUMENTS OFFICIELS**

Tous les documents, tels les livres de procès-verbaux, les livres comptables, le registre des membres, la correspondance officielle sont des documents officiels qui demeurent la propriété exclusive du Regroupement régional.

Toute membre peut consulter ces documents en nous faisant parvenir une demande écrite. Cette consultation se fait en présence de deux membres du Comité Exécutif. Il est exclu de faire des photocopies ou des photos des dits documents.

## **1.5 ORGANISATION RÉGIONALE**

La région est administrée par le Comité Exécutif élu par les membres de la région.

## **1.6 FINANCEMENT**

Le RIIRS Lanaudière reçoit du Regroupement provincial son budget annuel pour son bon fonctionnement basé sur le nombre de membres selon le quote-part établie par le RIIRS provincial.

Pour tous autres besoins spécifiques, la région fait une demande au Regroupement provincial selon la procédure.

L'année financière se termine le 31 mai de chaque année.

# **CHAPITRE 2 – LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **2.1 COMPOSITION**

Le RIIRS régional est administré par le Comité Exécutif composé d'au moins quatre (4) membres élus par l'assemblée générale annuelle dont :

- La présidente
- La vice-présidente
- La trésorière
- La secrétaire

Et des comités de 9 membres et plus :

- Le comité de vérificateur des finances (3)
- Le comité des activités (3)
- Le comité des élections (3)
- Administratrices si besoin

Est éligible membre du Conseil d'administration, tout membre inscrite dans la région (08) Lanaudière.

Les membres du Comité exécutif, comité de vérificateur des finances, des activités et des élections sont élus pour un mandat de deux (2) ans et rééligibles.

Si aucune candidature aux postes des comités, le Comité exécutif élu, doit voir au bon fonctionnement de ces comités dans la possibilité de leur limite.

## **2.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF**

- a) Se doter d'un règlement approuvé par le CA du RIIRS provincial ;
- b) Tenir une assemblée générale des membres une fois par année et transmettre à la secrétaire provinciale du RIIRS une copie du procès-verbal de cette réunion ;
- c) Former des comités ad hoc, si nécessaire ;
- d) Participer aux rencontres du Regroupement provincial ;
- e) Fournir à la trésorière du RIIRS provincial le rapport financier annuel de sa région au plus tard le 5 juin ;
- f) Fournir à la secrétaire du RIIRS provincial le rapport des activités de sa région au plus tard le 5 juin ;
- g) Développer des moyens pour contacter, consulter et informer les membres de la région ;
- i) Préparer le plan d'action annuel et le présenter à l'assemblée générale annuelle de la région ;
- j) Faire un rapport annuel des activités à l'assemblée générale annuelle du RIIRS régional;
- i) Voir à ce qu'il ait un comité de vérificateur des finances, un comité des activités et des élections composés d'au moins trois (3) membres (minimum) par comité ;
- k) Administrer et présenter le Regroupement régional et être responsable devant l'assemblée générale annuelle régionale.

## **2.3 QUORUM**

Le quorum lors de réunion du Comité Exécutif ou des Comités est le nombre des présences (50%+1).

## **2.4 RÉUNIONS**

Les réunions du Comité Exécutif se réunissent au moins **trois (3) fois par année** et au besoin. Tandis que les réunions des Comités se réunissent au moins **deux (2) fois par année** et au besoin.

## **2.5 PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal des réunions est disponible pour consultation (**voir article 1.4 des règlements généraux**).

## **2.8 DÉMISSION**

Une démission est signifiée par écrit à la présidente ou à la secrétaire du Comité Exécutif.

# **CHAPITRE 3 – DEVOIR ET POUVOIRS DES ÉLUES**

Toute membre est tenue au caractère confidentiel des débats.

## **3.1 LA PRÉSIDENTE**

- a) Représente tous les membres du RIIRS de sa région ;
- b) Préside les réunions de l'assemblée annuelle et des assemblées spéciales ;
- c) Exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du RIIRS régional ainsi que sur la mise en application des décisions du conseil et celle des membres en assemblée générale ;
- d) Participe à l'Assemblée générale annuelle du RIIRS provincial ;
- e) Défend et promeut les intérêts des membres de sa région ;
- f) Accepte selon sa disponibilité, de contribuer à certaines tâches au niveau provincial ;
- g) Achemine au CA provincial, les recommandations du CA régional et de l'assemblée générale régionale ;
- h) Administre, en collaboration avec la trésorière, les biens de la région ;
- i) Prépare, en collaboration avec la trésorière, les prévisions budgétaires, le budget et le bilan financier ;
- j) Signe les chèques et/ou autorise paiement électronique conjointement avec la trésorière et/ou la vice-présidente ;
- k) Prépare l'ordre du jour des réunions ;
- l) Convoque les réunions ;



- m) Représente d'office le RIIRS à la table des aînés de la région ;
- n) Veille à ce que le registre des membres soit régulièrement mis à jour par le ou la responsable désigné et responsable du dossier adresse courriel ;
- o) Advenant son départ au cours de l'année, la vice- présidente prend l'intérim jusqu'à la nouvelle présidente élue
- p) Vois avec la secrétaire à faire parvenir au secrétariat du RIIRS provincial la liste des membres du Comité Exécutif et Comité élues après l'assemblée générale annuelle.

### **3.2 LA VICE-PRÉSIDENTE**

- a) Remplace la présidente lorsque celle-ci est absente ou à sa démission;
- b) Assiste la présidente dans toutes ses fonctions ;
- c) Assume toute tâche qui lui est assignée par la présidente ou le conseil d'administration ;
- d) Remplit la fonction de conseillère auprès de la présidente ;
- e) Supporte la présidente dans ses tâches ;
- f) Représente d'office le RIIRS à la table des aînés de la région ;
- g) Signe les chèques et /ou autorise paiement électronique conjointement avec la trésorière et/ou la présidente.

### **3.3 LA TRÉSORIÈRE**

- a) Tient et vérifie les comptes ;
- b) S'assure que toutes les recettes sont déposées dans un compte de caisse ou de banque déterminé par le Conseil d'administration ;
- c) Vérifie les revenus et dépenses ;
- d) Signe les chèques et /ou autorise paiement électronique conjointement avec la présidente ou la vice-présidente ;
- e) Présente une mise à jour du bilan financier à chaque réunion du Comité Exécutif ;
- f) Approuve conjointement avec la présidente et/ou la vice-présidente, tout compte de dépenses et procède au remboursement ;
- g) Prépare, signe et présente en collaboration avec la présidente, les rapports financiers ;
- h) Prépare, en collaboration avec la présidente, les prévisions budgétaires, le budget et le bilan financier.

### **3.4 LA SECRÉTAIRE**

- a) Rédige les procès-verbaux de toutes les réunions ou assemblées ;
- b) Fait adopter et signer les procès-verbaux avec la présidente ;
- c) Tient un registre des procès-verbaux des réunions ou assemblées ;
- d) Veille à la bonne garde des documents officiels ;
- e) Remplit toute autre fonction qui lui est assignée ;
- f) Vois avec la présidente à faire parvenir au secrétariat du RIIRS provincial la liste des membres du Comité Exécutif et Comité élues après l'assemblée générale annuelle ;
- g) Vois à avoir la liste officielle des membres lors des assemblées et la mise à jour de cette liste lors de ces assemblées.

### **3.5 LES COMITÉS ET LES ADMINISTRATRICES**

- a) Partagent, exécutent les tâches et voient au bon fonctionnement de leur mandat.

## **CHAPITRE 4 – ÉLECTION**

Les postes en élection seront déterminés par année paire ou impaire.

### **Les postes en élection aux années paires sont les suivants :**

- 1) Présidente
- 2) Secrétaire
- 3) Comité des finances composé de trois (3) membres (minimum) deux sur trois;
- 4) Comité des activités composé de trois (3) membres (minimum) un sur trois ;
- 5) Comité des élections composé de trois (3) membres (minimum) deux sur trois ;

### **Les postes en élection aux années impaires sont les suivants :**

- 1) Vice-présidente
- 2) Trésorière
- 3) Comité des finances composé de trois (3) membres (minimum) un sur trois ;
- 4) Comité des activités composé de trois (3) membres (minimum) deux sur trois ;
- 5) Comité des élections composé de trois (3) membres (minimum) un sur trois.

## **4.1 ÉLIGIBILITÉ**

Seuls les membres en règle de la région Lanaudière sont éligibles à l'un ou à l'autre des postes.

## **4.2 PROCÉDURES D'ÉLECTION**

- a) Chaque année, trente (30) jours précédant l'assemblée générale de Lanaudière, le Comité Exécutif fixe la date, l'endroit et l'heure de l'AGA ;
- b) Un avis est envoyé à chaque membre par le moyen établi (exemple : Écho du RIIRS, la poste, chaîne téléphonique ou courriel) ;
- c) Chaque candidate fait parvenir sa mise en candidature à la procédure décrite dans l'envoi. Les candidatures doivent être appuyées par deux (2) membres en règle ;
- d) Si deux candidatures acceptent le même poste, il y aura élection ;
- e) Advenant qu'il n'y ait pas de candidature à un ou plusieurs postes, la présidente d'élection ouvre une période de mise en candidature lors de l'assemblée générale ;
- f) Une membre peut poser sa candidature sur plus qu'un poste à la fois mais doit faire un choix avant l'annonce du vote au Comité Exécutif;
- g) Si un membre occupe un poste au Comité Exécutif, ce dernier doit démissionner avant de postuler sur un des postes en élection du Comité Exécutif. Cela permettrait de voir au bon fonctionnement de la période électorale. Tandis que si un membre occupe un poste dans les Comités, ce membre est considéré démissionnaire du dit poste avant d'accepter le poste élu au Comité Exécutif. Tandis qu'un membre peut détenir plus qu'un poste dans les Comités.

## **4.3 TENUE DE L'ÉLECTION**

- a) La tenue des élections se fait selon les prescriptions du Code Morin ;
- b) L'élection se fait sous la responsabilité du Comité des élections ;
- c) l'élection se fait au scrutin secret, (le nombre de bulletin de votes reçus doit correspondre au nombre de bulletins émis) ;
- d) chaque membre en règle présent ayant droit de vote reçoit un bulletin et y inscrit son choix ;
- e) le dépouillement du scrutin se fait sous la responsabilité du comité des élections qui en communique le résultat ;

- f) suite au dépouillement du scrutin, s'il n'y a pas de litige la destruction des bulletins de vote se fera après l'annonce de la candidate élue;
- g) pour chacun des postes, la candidature ayant obtenu la majorité est élue ;
- h) s'il y a litige lors d'un dépouillement du scrutin ou lors de la tenue du scrutin, la présidente d'élection tranche. Sa décision est sans appel ;
- i) les candidates élues entrent en fonction après transfert des dossiers (date limite le 31 mai de chaque année) et pour un mandat de deux (2) ans, elles sont rééligibles à la fin de leur mandat ;
- j) la présidente entre en fonction après le transfert des dossiers à la nouvelle présidente dans un bref délai (date limite le 31 mai de chaque année) ;
- k) la présidente d'élection remet à la secrétaire du RIIRS Lanaudière l'avis officiel de la ou les nomination (s) au poste en élection élu.

#### **4.4 VACANCE**

Il y a vacance au Comité Exécutif ou des Comités lors de décès, d'une démission, d'une absence de candidature ou d'une exclusion du Regroupement ou d'une absence sans motif valable à deux (2) réunions consécutives.

Lors d'une vacance, le Comité Exécutif voit à son remplacement si besoin parmi les membres en règle du RIIRS de la région de Lanaudière et ce pour la durée restante du mandat.

## **CHAPITRE 5 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

### **5.1 COMPOSITION**

L'assemblée générale est composée :

De tous les membres en règle de la région 08, Lanaudière.

### **5.2 POUVOIRS**

- a) Le code Morin est utilisé comme guide de l'assemblée ;
- b) Elire les membres du Comité Exécutif et des Comités ;
- c) Recevoir les rapports annuels ;
- d) Ratifier le plan d'action régional s'il y a lieu ;
- e) Entériner les règlements généraux ;
- f) Recevoir les prévisions budgétaires, les états financiers régionaux ;

- g) Former des comités locaux si nécessaires.

### **5.3 CONVOCATION**

- a) L'avis de convocation est envoyé aux membres au moins trente (30) jours de calendrier avant l'assemblée générale annuelle. Cet avis doit spécifier les sujets à discuter, les décisions à prendre et les postes en élection ;
- b) Une assemblée spéciale peut être convoquée en tout temps au moins dix (10) jours avant sa tenue par la présidente, par trois (3) membres du Comité Exécutif ou sur demande écrite au moins trente (30) membres du RIIRS régional de Lanaudière ;
- c) L'avis de cette assemblée spéciale doit contenir le sujet, le jour, l'heure et l'endroit où se tiendra la réunion.

### **5.4 QUORUM**

Le quorum est celui du nombre de membres présentes à l'assemblée.

### **5.5 COMITÉ DES FINANCES**

L'objectif principal du comité des finances est d'assurer une sage utilisation des fonds du RIIRS régional.

Son mandat :

- a) Recommander au RIIRS régional des politiques financières ;
- b) Vérifier les entrées d'argent et les transactions électroniques ou chèques émis en concordance avec les politiques établies par le RIIRS régional.

### **5.6 COMITÉ DES ACTIVITÉS**

Le Comité des activités a pour objectif de planifier, d'organiser et encourager les activités sociales ou culturelles du RIIRS régional et de faciliter la diffusion de l'information au sein du RIIRS régional de Lanaudière.

Son mandat :

- a) Organiser des activités autorisées par le Conseil exécutif ;
- b) Avec le conseil, s'assurer la rédaction de l'information des activités régionales envoyée annuellement par le RIIRS provincial à toutes les membres du RIIRS Lanaudière (ex. Écho du RIIRS) et tous autres moyens pour rejoindre les membres du RIIRS Lanaudière.

## **5.7 COMITÉ DES ÉLECTIONS**

L'objectif principal du Comité des élections est d'assurer le respect du Code Morin lors de la tenue du processus électoral.

Son mandat :

- a) Voir à la mise des candidatures si sont en règles ;
- b) Voir au bon déroulement du vote secret ;
- c) Annonce officiellement la candidate sortante au poste désigné.

## **CHAPITRE 6 – MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- a) Toute proposition d'amendements, d'abrogation, d'ajout aux règlements, doit être inscrite au projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ;
- b) Les changements proposés aux règlements généraux sont soumis au vote lors du C.A. et adoptés ;
- c) Les changements doivent être entérinés par l'assemblée générale annuelle régionale aux deux tiers (2/3) des membres votant ;
- d) Le Comité Exécutif décide, par résolution, du moyen approprié pour communiquer toute information aux membres. Ce moyen remplace exceptionnellement l'exigence de tout avis pour quelque disposition que ce soit du présent règlement.

N.B. Dans le présent texte, l'utilisation du féminin comprend le masculin.

Mise à jour et adopté au CA du 21 mars 2017

Présenté à l'AGA régionale le 11 mai 2017

## NOTE


# ***RIIRS LANAUDIÈRE***

**ADRESSE COURRIEL :**

riirslanaudière@hotmail.com

## ***FIÈRE D'ÊTRE MEMBRE***



Regroupement interprofessionnel  
des intervenants retraités  
des services de santé

### **RIIRS**

405-1170 boul. Lebourgneuf  
Québec, Qc, G2K 2 E3  
Tél. sans frais 1-800-639-9519  
Télé. 418-626-0799  
Courriel : info@riirs.org  
Web : www.riirs.org